

Procès verbal

Le vendredi 27 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Gaël THIRION.

Secrétaire de la séance : Guillaume BADIN-NEVEUX

Présents : Guillaume BADIN-NEVEUX, Audrey MOUGENOT, Raphaël MOUGENOT, Christophe NOIROT, Gaël THIRION, Corinne VALENTIN

Représentés : Adeline COIGNUS représentée par Christophe NOIROT, Carole JACQUOT représentée par Gaël THIRION

Absents et excusés : Jennifer DOERLER, Ghislain GALLAND, Christophe GUERY

Ordre du jour :

1. DM - Budget eau
2. Consultation du PPRI
3. Désignation du représentant CLECT
4. Recrutement pour accroissement d'activités
5. Avenant convention PDIPR
6. Informations diverses
7. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Convention PDIPR avenant (N° DE_030_2025)

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Monsieur Gaël THIRION, Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 1er novembre 2024 relative au PDIPR.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre,

EMET :

-

- un avis simple Favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,

S'ENGAGE :

-

concernant les chemins et voies communales

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration de celui-ci ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 27 juin 2025

Délibération : adoptée

Consultation de la commune de Lachapelle sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Meurthe amont (N° DE_028_2025)

Afin de tenir compte des évolutions topographiques et réglementaires et d'intégrer les nouvelles connaissances techniques relatives au risque d'inondation, Madame le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Meurthe en amont.

Ce PPRI s'applique aux 9 communes suivantes : Azeraille, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement de la Meurthe. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Il se structure en 3 grandes parties :

- un rapport de présentation comprenant les descriptions du phénomène naturel, des zones inondables et des niveaux atteints, l'analyse des enjeux des territoires exposés et la méthode d'élaboration du zonage réglementaire ;
- les plans de zonage réglementaire ;
- le règlement s'appliquant sur chacune des zones ;
- des annexes cartographiques de l'aléa et des enjeux identifiés sur le territoire ;
- un livret pédagogique décrivant les principes réglementaires s'appliquant par type d'enjeu.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI, les services de l'Etat ont mené une démarche d'association et de concertation avec les collectivités et les organismes associés, permettant d'engager des échanges concernant les enjeux présents dans chaque commune et d'aboutir à un document partagé, compris et concerté.

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Meurthe amont, une phase de consultation officielle des collectivités et organismes associés se déroule préalablement à l'enquête publique de la procédure.

Dans ce cadre, la commune de Lachapelle, est appelée à délibérer concernant le contenu du dossier de PPRI.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

APPROUVE le projet présenté concernant le PPRI.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 27 juin 2025

Délibération : adoptée

Recrutement pour accroissement d'activités (N° DE_031_2025)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement d'activités saisonnières pour les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE du recrutement de personnel dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier.

CERTIFIE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 27 juin 2025

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE LACHAPELLE 2025 (N° DE_027_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0	-12
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	12
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (N° DE_029_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et suivants.

Vu à la délibération n°2020-201, en date du 22 octobre 2020, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, relative à la création et à la composition de la CLECT,

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en vue de déterminer l'attribution de compensation due à chaque commune membre,

Après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Désigne Monsieur Gaël Thirion, Maire de la commune de Lachapelle, en qualité de représentant de la commune de Lachapelle au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 2 : La présente délibération sera strasmise à Monsieur le Président de la CCTLB.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 27 juin 2025

Délibération : adoptée

Gaël THIRION
Président de séance

Guillaume BADIN-NEVEUX
Secrétaire de séance